

4.b. REGLEMENT GRAPHIQUE

1/2000^{ème}

Planche n°4

MODIFICATION N°4

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté du 21/6/2017



A OBERNAI,
le 21/6/2017

Le Président,
Bernard FISCHER

Elaboration PLU le: 12/12/2007
Modification PLU n°1 le: 27/10/2010
Revision simplifiée PLU n°1 le: 04/07/2011
Revision simplifiée PLU n°2 le: 04/07/2011
Modification PLU n°2 le: 10/09/2012
Modification PLU n°3 le: 13/04/2015



ELEMENTS INSCRITS A TITRE D'INFORMATION

Zones de protection éloignées

Zones de protection rapprochées

LIMITES

Limite communale

Limite de zone ou de secteur

Cheminement piétonnier à conserver

Reculament

EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

OUVRAGE PUBLIC INSTALLATION D'INTERET GENERAL

VOIE PUBLIQUE A CREER OU A ELARGIR

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L.130-1 du code de l'urbanisme

ESPACES BOISES CLASSES

ZONES INONDABLES

ZONE EXPOSEE AU RISQUE D'INONDATION

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

au titre de l'art. L.123-1 (7°) du code de l'urbanisme

ZONES URBAINES A PROTEGER

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.



ECHELLE 1/2000